



Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Membres votants : 29

Le 18 septembre 2024 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 12 septembre 2024. Publication de la convocation le : 13 septembre 2024.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER.

Etaient absents :

M. Georges CASTEL a donné procuration à M. Eric KERDRANVAT  
M. Michel ANSQUER a donné procuration à Mme Denise TAVERNIER  
M. Tony VORMS a donné procuration à Mme Sandrine URVOIS  
M. Jean-François MARZIN a donné procuration à M. Jean-Jacques COLIN  
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Martine SCUILLER  
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 23 SEP. 2024

Date de publication : 24 SEP. 2024

Délibération n° DE2024-096 : Mandat spécial pour le congrès des Maires 2024 à Paris

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Le Congrès des Maires est l'occasion pour les congressistes de pouvoir débattre, échanger et interpellier les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs au travers de conférences, de débats en plénière et forums thématiques ou encore en points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'actions des communes. C'est aussi et surtout un temps fort de dialogues et d'échanges entre élus nationaux (communaux, intercommunaux...).

A cet effet, il est proposé de donner mandat spécial à Mme Sandrine URVOIS, MM Michel COLLOREC, Thierry MARTIN et Jean-François MARZIN.

La prise en charge des frais liés à ce mandat spécial sera réalisée par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés aux élus susmentionnés, aux frais réels engagés dans la limite des plafonds autorisés, sur présentation des justificatifs de dépenses et sur la base d'un ordre de mission établi préalablement au déplacement.